

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG -
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire, M. Francis WOLF
- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033.

Rapporteur : Le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 octobre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et leur mode de location. Elle émet également un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **ABROGE** la délibération N°3 du 10 octobre 2023.

➤ **VALIDE :**

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) Décide de fixer à 613,54 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) Décide de procéder à la location en deux lots comprenant :
 - a) Le lot n° 1 : 315,12 hectares
 - b) Le lot n° 2 : 298,42 hectares

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

| | Lot n°1 | Lot n°2 |
|-----------------------------|---------|---------|
| Par convention de gré à gré | Oui | Oui |

2) Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location annuelle comme suit :

- lot n° 1 : 4 000,00 €

- lot n° 2 : 1 500,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire, **Francis WOLF**



Le (la) secrétaire de séance, **Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER**, 4ème adjointe au maire

